

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HERAULT

Délibération 2021/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 12 février 2021**

Date de la convocation : 8 février 2021

Date d'affichage : 8 février 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MISE A JOUR PLU

L'an deux mil vingt et un et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : M. BILHAC - E. BONAFE –E. BONNIOL -B. CASTES - B. DEL ROX - G. GUIZIOU – M. HUGOL- S. JEUNET –P. LOUX – C. NOHARET - I. SILHOL - S. SILHOL - P. SOULAIROL - C. VIDAL - D. ZARAGOZA

ABSENTS excusés : /

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Monsieur ZARAGOZA expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a pas prévu le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Définition du DPU : « Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. »

Concrètement, la commune reçoit avant chaque vente une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'informant de la vente d'un bien bâti ou non bâti afin de lui laisser la possibilité de préempter.

Il convient de délibérer afin d'instituer le droit de préemption urbain et définir les zones du PLU dans lesquelles le DPU va s'appliquer.

Puis, un arrêté de mise à jour du PLU sera pris en application de l'article R 151-12 7° du code de l'urbanisme pour intégrer le périmètre à l'intérieur desquels s'applique le DPU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre à jour le Plan Local d'urbanisme en intégrant le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU

AUTORISE Mme le Maire à signer l'arrêté de mise à jour des annexes

DIT que cet arrêté ainsi que l'annexe modifiée seront transmis à l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 16/02/2021
034-213401979-20210212-DE_2021_004-DE